

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 11 avril 2024, salle de réunion communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2024.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation: le 05 avril deux mille vingt-quatre.

Présents: Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Chantal Chabot,

Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie,

Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury,

Suppléants présents :

<u>Pouvoirs:</u> Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Florent Vaudon pouvoir à Philippe Lalay, Antoine Papazian pouvoir à Joël Vilard

Secrétaire de séance: Chantal CHABOT

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1 ⇒ Mandat au CDG87 pour organiser une procédure de mise en concurrence pour l'adhésion à un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel de la collectivité. Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2021, la collectivité a adhéré au contrat groupe statutaire couvrant les risques financiers liés aux personnels des collectivités, souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour le compte de la Communauté de Communes.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Communauté de Communes a l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir en son nom.

La Communauté de Communes comptant plus de 30 agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, seront retenues les garanties et formules de franchise pour lesquelles la collectivité est assurée.

A titre d'information, les garanties et formules actuelles sont les suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :
- o Taux d'indemnisation :
- Longue maladie : 90% pas de franchise
- Longue durée : 90% pas de franchise
- Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant : 90% pas de franchise
- Accident ou maladie imputable au service : 90% pas de franchise
- o Taux de cotisation : 7.12 %
- Agents affiliés à l'IRCANTEC:
- o Taux d'indemnisation :
- Maladie ordinaire : 100% 10 jours de franchise
- Grave maladie: 100%
- Maternité, Adoption, Paternité et accueil de l'enfant : 100%
- Accident ou maladie imputable au service : 100%
- Taux de cotisation : 1.15%

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire ; la communauté de communes aura alors la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

Il est proposé:

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- DE PRENDRE ACTE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.
- DE PRENDRE ACTE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

2 ⇒ Taux de fiscalité Taxes Foncières et Taxe d'Habitation additionnelles exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Vu la réunion de la Commission « Finances » en date du 04 avril 2024,

Considérant l'état 1259 pour l'exercice 2024,

1/ Evolution des bases des trois taxes ménages (les bases sont effectives pour 2019, 2020 2021, 2022, 2023 et prévisionnelles pour 2024).

	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024
TH additionnelle				3 031 715,00 €	3 394 321,00 €	3 364 000,00 €
TFB	10 523 000,00 €	10 810 824,00 €	10 571 939,00 €	11 028 942,00 €	12 009 336,00 €	12 576 000,00 €
TFNB	682 500,00 €	690 200,00 €	692 098,00 €	714 728,00 €	764 904,00 €	795 600,00 €

Revalorisation forfaitaire des bases de +3,9% en Loi de Finances 2024

	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits prévisionnels 2024
Produit de TH additionnelle				290 741,00 €	325 515,00 €	322 608,00 €
Produit de TFB	40 858,00 €	41 946,00 €	42 287,00 €	44 115,00 €	48 037,00 €	50 266,00 €
Produit de TFNB	35 763,00 €	36 169,00 €	36 265,00 €	37 451,00 €	40 080,00 €	41 689,00 €

Soit à taux constants, une progression totale des produits de 931,00 € entre 2023 et 2024.

3/ Proposition de taux des taxes foncières et Taxe d'Habitation additionnelle pour l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2024, les taux de fiscalité pourraient être les suivants :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024 sans hausse	Taux prévisionnels 2024(+2%TFB, TFNB et THRS)
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	9,59%	9,59%	9,78%
Taxe Foncier Bâti	0,40 %	0,40 %	0,408%
Taxe Foncier Non Bâti	5,24 %	5,24 %	5,34%
CFE	26,87 %	26,87 %	26,87%

Pour l'exercice 2024, les produits de fiscalité pourraient être les suivants :

Taxes	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits 2024 taux constants	Produits 2024 (+2% TFB, TFNB et THRS)
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	283 712,00 €	290 742,00 €	325 515,00 €	322 608,00 €	328 999,00 €
				(-2907,00€)	(+3484,00 €)
Taxe Foncier Bâti	42 287,00 €	43 700,00 €	48 037,00 €	50 266,00 € (+2229,00 €)	51 310,00 € (+3273,00 €)
				, ,	
Taxe Foncier Non Bâti	36 266,00 €	37 499,00 €	40 080,00 €	41 689,00 € (+1609,00 €)	42 485,00 € (+2405,00 €)
CFE	403 892,00 €	416 230,00 €	436 535,00 €	430 995,00 € (-5540,00 €)	Non quantifiable

Monsieur le président propose de fixer les taux de fiscalité ménage 2024 à :

- Taux de taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 9,78%

Taux de Foncier Bâti : 0,408%Taux de Foncier Non Bâti : 5,34%

Monsieur JAYAT demande si les bases sont en corrélation avec les données des communes.

Monsieur le Président lui répond que oui.

Monsieur JAYAT souhaite savoir pourquoi les montants de ces bases baissent.

Monsieur le Président répond que c'est en lien avec la base pour les résidences secondaires.

Monsieur VILARD indique que le taux de Foncier Bâti établi à 0;40% n'a pas de fondement logique. Pour lui, ce taux devrait être amené à 1%.

Monsieur FURLAUD ajoute qu'avec ce qui est programmé au budget, il faut engendrer des recettes.

Monsieur Bernard DARFEUILLES rajoute que l'État pourrait encore réduire les dotations dans les années à venir.

Monsieur CHARMES souhaite qu'il y ait une logique dans les décisions prises. Il ajoute que faire supporter des charges supplémentaires à la population en augmentant les taxes n'est pas nécessaire s'il n'y a pas de projet d'investissement indispensable à financer.

Mr CHARMES estime que dans un contexte d'inflation généralisée et d'augmentation déjà importante des bases fiscales par l'Etat, il n'est pas nécessaire d'envisager d'augmenter les taux de fiscalité de la Communauté de Communes compte tenu que le budget présenté est à l'équilibre en conservant des taux de fiscalité constant, que nous n'avons pas de projet ni important, ni indispensable, ni urgent dont le financement nécessiterait une augmentation des taux des taxes, et surtout qu'à ses yeux une éventuelle augmentation des taxes fiscales ne devrait pouvoir être débattue qu'après une évaluation critique de la pertinence et de la qualité des différentes "Actions" de la CCOL et du poids des charges de personnel".

Monsieur FURLAUD souligne que les charges de personnel augmentent tous les ans et qu'il est nécessaire d'anticiper cette augmentation.

Monsieur VIGNERIE indique que les 9 000€ générés par ces nouveaux taux ne représentent pas d'importantes recettes supplémentaires.

Monsieur JAYAT pense que la capacité d'investir est faible et qu'il faudrait trouver des opportunités pour investir.

Monsieur le Président répond que le sujet qui bloque le pacte fiscal financier, ce sont les attributions de compensation. Il précise que si l'on veut dégager une grosse marge de manœuvre pour investir, il va peut-être falloir faire un choix sur les services qu'on rend.

Monsieur CHARMES indique que pour investir plus, il faut trouver là où l'on peut faire une économie ou éventuellement augmenter les impôts. Mais avant tout, il faut avoir un vrai projet.

Monsieur Charles-Antoine DARFEUILLES indique qu'il n'existe pas aujourd'hui de projet concret qui permettrait de trouver des solutions. Et que le cas échéant, il faut peut-être envisager, à la fois de faire des économies et d augmenter les taux.

Monsieur JAYAT pense que cela ne suffira pas.

Monsieur CHARMES indique que dans certaines communes, c'est la baisse des taux qui est privilégiée pour pouvoir stimuler l'arrivé de nouveaux habitants.

Monsieur Charles-Antoine DARFEUILLES répond qu'il faudrait connaître tous les chiffres : taux d'augmentation, densité de population...pour pouvoir analyser cette option.

Monsieur LALAY indique qu'il n'est pas favorable à l'augmentation des impôts, mais que si rien n'est fait, cela engendra une perte de fonds.

Monsieur VIGNERIE souligne que nous perdons de l'argent sur le CFE et que cela reviendrait à le faire payer aux administrés.

Monsieur VILARD indique que les résidences secondaires ne représentent pas tous les administrés.

Monsieur VIGNERIE répond qu'on veut attirer les touristes mais qu'on leur « tire » dessus.

Monsieur LALAY demande pourquoi la CFE n'est pas quantifiable.

Monsieur le Président indique que le taux de CFE est un taux particulier qu'on ne peut pas augmenter comme on le souhaite.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (17 pour ; 11 contre : messieurs CHARMES, MAYNARD, VIGNERIE, JAYAT, VAUDON, LALAY, VIROULET, GRANCOING, DURIS, GIBAUD, madame GERMOND)

3 ⇒ Taux de CFE exercice 2024.

Rapporteur: Monsieur le Président

Monsieur le Président fait par des éléments suivants :

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1-c du Code Général des Impôts,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Considérant la réunion de la commission « Finances » en date du 04 avril 2024,

1/ Evolution des bases de CFE (les bases sont effectives pour 2019, 2020, 2021,2022, 2023 et prévisionnelles pour 2024).

	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024
CFE	1 821 952,00 €	1 960 740,00 €	1 495 204,00 €	1 549 052,00 €	1 624 621,00 €	1 604 000,00 €

2/ Evolution des produits de CFE

	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits prévisionnels 2024
Produit de CFE	489 558,00 €	526 851,00 €	401 761,00 €	416 230,00 €	436 369,00 €	430 995,00 €

3/Proposition de taux de CFE pour l'exercice 2024.

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
CFE	26,87 %	26,87 %	26,87 %	26,87 %	26,87 %	26,87%

Il est donc proposé:

- **DE FIXER** comme suit le taux de CFE pour l'exercice 2024

Taxes	Taux 2024
CFE	26,87 %

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ Adoption du Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte des réflexions de la Commission des Finances en date du 04 avril 2024, et des divers documents à caractère budgétaire intervenus depuis le début de l'exercice.

Il est ainsi tenu compte:

- De la maîtrise des dépenses de fonctionnement non contraintes,
- Du contexte inflationniste qui se poursuit en 2024 et impacte encore les énergies, l'alimentation, les déplacements,
- Des hausses de certaines cotisations ou primes (SDIS, assurances)
- De la hausse de la fiscalité limitée à la hausse réglementaire des bases de 3,9%,
- De la stagnation des dotations de l'Etat (Dotation d'Intercommunalité et Dotation de Compensation),
- De la baisse des dotations de TVA en compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et en compensation de la CVAE, conséquences collatérales de la baisse de la consommation au niveau national,
- De la prise en compte de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents intercommunaux,
- De la prise en compte des opérations comptables, tant en dépenses qu'en recettes, liées aux études préalables au transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,
- De l'inscription d'un emprunt de 200 000,00 € destiné au financement d'un tracteur épareuse,
- De la prise en compte des AP/CP mises en œuvre par délibération du Conseil Communautaire n°2023-11 en date du 23 mars 2023,
- Du démarrage des travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment administratif, siège de la CC Ouest Limousin,
- Des travaux de GRVC pour 2024,
- De la prise en compte des opérations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Jeun's Club,
- De l'augmentation des crédits liés aux opérations de développement économique et touristique (respectivement portés à 100 000,00 € et 30 000,00 €)

<u>Il vous est demandé</u>:

- **D'APPROUVER** le Budget Communautaire Principal exercice 2024 qui s'équilibre à 6 552 389,74 € en section de fonctionnement et à 1 961 374,54 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur JAYAT interroge sur le fait qu'une partie des indemnités de fonction des élus est répartie sur les budgets annexes. Selon lui, cette méthodologie est contestable.

Monsieur GRANCOING demande si c'est une obligation. Il précise que le budget du SPANC n'est pas très important et qu'il n'est pas utile de rajouter des charges, il vaut mieux favoriser des moyens en personnel.

Monsieur VIGNERIE demande s'il s'agit bien de 50% de l'indemnité du vice-président et 10% de celle du président.

Monsieur le Président lui répond que oui, et que c'est la même chose pour le Budget Annexe OM. Il précise que c'est normal d'inscrire ces dépenses dans chaque budget.

Monsieur Bernard DARFEUILLES souligne que c'est déjà fait pour les employés, cela peut donc être fait pour les élus.

Monsieur le Président indique qu'il y a un sujet à traiter avant juillet 2024 ; il s'agit de la taxe GEMAPI.

Monsieur JAYAT demande à combien s'élèverait la taxe.

Monsieur le Président répond que l'objectif annoncé était de couvrir le dépassement entre le coût effectif cette compétence et les Attributions de Compensation.

Monsieur le Président indique que le sujet de la taxe de séjour doit également être abordé.

Monsieur JAYAT demande comment elle peut être récupérée.

Monsieur le Président répond qu'il s'agira de voter un taux et 1 montant.

Monsieur VIROULET interroge sur l'emprunt pour l'achat d'un tracteur alors que le matériel était censé être mutualisé.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES indique que les communes ne pourront pas attendre le tracteur communautaire pour effectuer leurs propres travaux. Il précise que d'autres mutualisations sont possibles mais pas le tracteur.

Monsieur CHAUVEL précise qu'il faudrait dresser une liste du matériel disponible et mutualisable.

Monsieur GRANCOING demande s'il y a des reprises d'anciens tracteurs pour financer l'achat du nouveau et pourquoi ne pas en tenir compte dans le budget.

Monsieur le Président répond que l'achat d'un véhicule avec reprise d'un ancien constitue une écriture comptable automatique.

Mr CHARMES indique que bien sûr il soutient l'action du Président et qu'il votera le budget, mais qu'il déplore que la CCOL n'ait pas la volonté d'augmenter ses investissements "productifs" seule façon d'améliorer ses ressources dans l'avenir. Ainsi, il considère que 130 000 Euros d'investissements pour l'Économie et le Tourisme ne sont que des "broutilles" sans réel poids d'influence sur un budget total d'environ 8,5 millions d'Euros.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour ; 3contre : messieurs VIROULET, MAYNARD, VIGNERIE ; 3 abstentions : messieurs GRANCOING, DURIS, JAYAT)

5 ⇒ Adoption du Budget Annexe Primitif « Ordures Ménagères » exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- De prévisions importantes d'admissions en non-valeur, à la demande du SGC de Saint-Junien,
- De l'achat d'une benne OM (260 000,00 €)
- D'un emprunt de 260 000,00 € destiné au financement de cette benne OM,
- De l'achat de nouveaux bacs
- De la hausse de la redevance fixée par délibération n°2023-76 en date du 14 décembre 2023,

Il est demandé:

- D'APPROUVER le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2024 qui s'équilibre à 1 839 821,08 € en section de fonctionnement et à 552 778,05 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur JAYAT regrette que le contribuable continue de payer d'avantage alors que le budget est excédentaire.

Monsieur le Président répond que le budget du SYDED ressort déficitaire avec des projections pessimistes.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES ajoute que les déchèteries doivent être aux normes avant 2025 ; il est donc nécessaire d'anticiper les travaux. Il précise que le schéma départemental des déchetteries n'est pas encore connu.

Monsieur le Président ajoute que les tarifs de la collectivité sont pourtant les moins chers de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 2 contre : messieurs VIROULET, JAYAT ; 2 abstentions : messieurs MAYNARD, VIGNERIE).

6 ⇒ Adoption du Budget Annexe Primitif « SPANC » exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique qu'en vertu des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- Du marasme actuel du marché immobilier (baisse des ventes)
- Du renouvellement d'un véhicule pour le service
- D'un emprunt destiné à financer cet achat de véhicule

Il est demandé:

- D'APPROUVER le Budget Annexe « SPANC » exercice 2024 qui s'équilibre à 135 634,49 € en section de fonctionnement et à 22 846,84 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur VIGNERIE souligne le fait qu'un emprunt soit inscrit dans ce projet de Budget.

Monsieur le Président répond que l'emprunt n'est pas forcément obligatoire mais qu'il vaut mieux le prévoir.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 4 contre : messieurs MAYNARD, VIGNERIE, VIROULET, CHAMBORD)

7 ⇒ Subvention de fonctionnement allouée au CIAS exercice 2024.

Rapporteur: Monsieur Charmes

Monsieur CHARMES expose qu'afin que le budget du CIAS soit équilibré, le Budget principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2024, le Conseil Communautaire a décidé de voter, à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif Principal 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000,00 €.

Il est demandé:

- DE VERSER, pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement au budget du CIAS d'un montant de 44 000,00 €
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal exercice 2024, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 657362.

Mr CHARMES souhaite rappeler, comme tous les ans, que le poids démographique des personnes âgées est très fort sur notre territoire, que toutes les projections d'avenir montrent que cela ne fera que s'accentuer et qu'il faut envisager la mise en place et le développement d'une action d'aide au grand âge notamment de soutien au maintien à domicile, en complément du "portage des repas à domicile" et du "point écoute" déjà proposés par le CIAS.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Octroi de subvention : Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, la Communauté de Commune Ouest Limousin a versé une subvention d'un montant de 4749,35 € à la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne dans le cadre de la mise en place de l'équarrissage aux fins de lutter contre la propagation de la tuberculose bovine. En 2020, une subvention d'un montant de 3862,00 € a été versée à cette Fédération pour le même objet, en 2021 c'est une subvention d'un montant de 3799,22 € qui a été octroyée, et en 2023 une subvention de 5000,00 €.

Par courrier en date du 23 novembre 2022, monsieur le Président de la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne a informé la Communauté de Communes que les coûts de collecte et de traitement des déchets de gibiers au sein de notre territoire s'élevaient pour l'année 2023 à 5600 € plafonnés à 5000,00 €.

Les éléments nécessaires à l'aide à la décision du Conseil Communautaire ont été reçus par courriel en date du 18 janvier 2024.

Forts de ces éléments,

Il est proposé:

- DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT/DEFAVORABLEMENT quant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 5000,00 € à la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne dans le cadre de l'élimination des déchets de venaison aux fins de lutter contre la propagation de la tuberculose bovine,
- DE DIRE, au regard de la décision adoptée, que les crédits sont inscrits ou pas, au Budget Communautaire Principal exercice 2024, chapitre 65, article 6574.

Monsieur JAYAT indique que certains prélèvements donnent des résultats positifs.

Monsieur GRANCOING estime que ce n'est pas à la collectivité de payer, mais plutôt à l'État.

Madame THOMAS souligne que les autres associations ne reçoivent pas de subvention de la part de la communauté de communes, et que, compte tenu de cela elle votera contre cette demande.

Monsieur le Président met aux voix. Par 13 voix contre 11 et 4 abstentions, le Conseil Communautaire rejette cette demande de subvention.

Pour le versement de la subvention : Messieurs GEROUARD, CHARMES, FURLAUD, GIBAUD, LALAY, JAYAT, SOURY, VAUDON, VILARD, PAPAZIAN, Madame ROBIN

Abstentions: Mesdames LEFORT, CHABOT, messieurs VARACHAUD, SIMONNEAU

Contre le versement de la subvention : Mesdames THOMAS, VARACHAUD, GERMOND, messieurs GRANCOING, DARFEUILLES Charles-Antoine, DARFEUILLES Bernard, MAYNARD, DURIS, DAUCHART, VIGNERIE, VIROULET, CHAUVEL, CHAMBORD

QUESTIONS DIVERSES

- PLUI : rencontres avec les communes en mai et juin 2024 ; les communes seront informées des dates.
- SCOT : une réunion à ce sujet se tiendra fin avril.
- ZAENR : à ce jour, seules 5 délibérations ont été reçues par la Communauté de Communes Ouest Limousin.